

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC

## DU 11 janvier 2010

**Date de convocation :** 5 janvier

**Nombre de conseillers:** en exercice: 19

*Présents:* 16

*Votants:* 16

*L'an deux mil dix, le onze janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire,*

*Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, LEFEUVRE Eric, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,*

*M.M GROSSET Victor, LEBORGNE Henri, LEBORGNE Michel, Mmes GAUTIER Véronique, MARTINEZ Chantal, ROUPLY Jacqueline, MM.. BOUGEARD Henri, IHUELLO Didier, TERTRAIS Yves, TOTI Bernard, conseillers.*

**ABSENTS EXCUSÉS :** *Mmes THÉZÉ Régine, BRÉHUNE Stéphanie, M. PIRON Aurélien, conseillers.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Bruno DUTEIL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

### *Compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2009*

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Cependant, Monsieur LEFEUVRE souhaite faire une observation par rapport au compte-rendu paru sur le site internet de Altervox qui lui rapporte des propos erronés dans la mesure où il n'a jamais dit que c'était une bonne nouvelle d'acquérir le chemin de « la métairie Neuve ».

### ***Délibération n°01/2010***

#### ***Contrat de capture et de gestion de fourrière animale : renouvellement***

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler auprès de S.A. Chenil Service le contrat de capture et de gestion de fourrière animale qui arrive à échéance à la date du 31 décembre 2009.

En effet, les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Les prestations incluses dans le contrat proposé, identiques au contrat précédent, sont les suivantes :

- ◆ Capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux) blessés ou non: nombre d'interventions illimité, 365 jours par an et 24 heures/24,

- ◆ Gestion de la fourrière animale,
- ◆ L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kgs sur la voie publique,
- ◆ La mise à disposition de cages de capture.

Le contrat proposé, d'une durée de un an, pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède 4 années. Le montant de la prestation de cette société est fixé à 0.704 euros HT par habitant et par an.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de passer, avec CHENIL SERVICE, un contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale,

DÉSIGNE Monsieur Armand BOHUON comme délégué représentant la commune,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat susvisé avec Chenil Service.

#### ***Délibération n°02/2010***

*Espace Jeunes : demande d'une aide financière pour l'acquisition de jeux extérieurs*

Monsieur DUTEIL informe l'assemblée que la commune de Talensac a la possibilité d'obtenir une aide à hauteur de 30% de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour l'acquisition d'équipements de jeux extérieurs (1 but combiné hand-foot-basket et 3 modules skate parc) pour l'Espace Jeunes dont le coût d'achat est de 2 410 € HT.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser cette action et autoriser le contractant à signer.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir des équipements de jeux extérieurs pour l'espace jeunes pour un montant de 2410.00 € HT,

SOLLICITE une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Bruno DUTEIL, Maire-adjoint, à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

#### ***Délibération n°03/2010***

*Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Canton de Montfort-sur-Meu*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. Par arrêté en date du 3 novembre

2009, Monsieur le Préfet a créé cette nouvelle structure dont la mise en place effective a été fixée au 1<sup>er</sup> mars 2010.

Par délibérations en date du 14 septembre 2009, le conseil municipal a décidé d'approuver la dissolution du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu, d'adhérer directement au nouveau syndicat départemental d'Energie 35 et d'approuver ses statuts sous réserve de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Canton de Montfort-sur-Meu.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Canton de Montfort-sur-Meu, lors de sa séance du 6 juillet 2009, a demandé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de procéder à sa dissolution et a défini les modalités de sa liquidation.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2009, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Canton de Montfort-sur-Meu a finalisé les modalités de la liquidation de ses biens comme suit :

Répartition des excédents de clôture :

Les excédents d'investissement et de fonctionnement de clôture, constatés à l'établissement du dernier compte administratif de l'exercice 2009, seront versés aux communes membres, au prorata de la population totale 2009 de celles-ci, à savoir :

COMMUNE	POPULATION TOTALE 2009
Bédée	3 636
Breteil	3 369
La Chapelle Thourault	2 021
Clayes	715
Iffendic	3 864
Montfort	6 156
La Nouaye	260
Pleumeleuc	2 408
Romillé	3 297
Saint-Gonlay	330
Talensac	2 354
Le Verger	1 442
<b>TOTAL</b>	<b>29 852</b>

Transfert de l'actif et du passif :

Le montant de l'actif (ouvrages construits sur le territoire du SIE), inscrit au compte de gestion du Trésorier, sera affecté aux communes membres au prorata de leur superficie puis reversé par les communes à l'actif du nouveau Syndicat Départemental d'Energie 35 ; à charge pour Monsieur le Receveur du SIE d'effectuer ces transferts.

Le Comité Syndical du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu a donc décidé de répartir l'actif du syndicat ainsi :

COMMUNE	SUPERFICIE	PART DE L'ACTIF REVERSE A LA COMMUNE
Bédée	3 895 ha	2 484 034.46 €
Breteil	1 470 ha	937 491.82 €

Clayes	428 ha	272 956.80 €
La Chapelle Thouarault	764 ha	487 240.65 €
Iffendic	7 465 ha	4 760 800.32 €
Montfort-sur-Meu	1 402 ha	894 124.86 €
La Nouaye	277 ha	176 656.62 €
Pleumeleuc	1 951 ha	1 244 249.35 €
Romillé	2 867 ha	1 828 427.93 €
Saint-Gonlay	926 ha	590 556.07 €
Talensac	2 161 ha	1 378 176.76 €
Le Verger	687 ha	438 133.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 293 ha</b>	<b>15 492 849.58 €</b>

Par ailleurs, le SIE du Canton de Montfort-sur-Meu ne dispose pas d'un passif.

Terrains appartenant au SIE :

Par délibération du 6 juillet 2009, le Comité syndical du SIE avait décidé de céder à titre gratuit les terrains lui appartenant aux communes concernées dans un premier temps, puis par ces communes au nouveau SDE35 quand il sera constitué, et que les frais éventuels d'acte seront supportés par le SDE35. Ces terrains représentent un montant globalisé de 2 179.95 € au compte de gestion du Receveur syndical et répartis par le Comité Syndical en trois parts égales.

Sont ainsi concernées, les parcelles suivantes :

Commune concernée	N° compte communal au cadastre	PARCELLES							Code Rivoli	Affectation à la commune concernée	
		Année	Sect°	N°	Désignation	Contenance					
						ha	a	ca			
Iffendic	00065	1989	AC	1	Les Champs Denys		0	26	B416	726.65 €	
Iffendic	00065	1996	YB	136	La Buzardière		0	12	B217	726.65 €	
Bédée	00081	1989	AB	313	La Maladrie		0	25	C128	726.65 €	
<b>TOTAL</b>								<b>0</b>	<b>63</b>		<b>2 179.95 €</b>

Ces opérations seront réalisées par le Receveur Syndical.

Autres biens et archives du SIE :

Le Comité Syndical du SIE constate que le matériel informatique ainsi que d'autres biens (logiciel et divers) en sa possession sont dans un état vieillissant et voués à destruction. Compte tenu de leur faible valeur comptable, un certificat administratif sera en conséquence fourni au Receveur du Syndicat attestant de leur réforme. Par ailleurs, les archives complètes du SIE seront dévolues au nouveau SDE35 à l'issue de la procédure de dissolution du SIE.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les différentes clés de répartition concernant :

- ✓ Les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à l'issue du vote du dernier compte administratif du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ L'actif et le passif du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ Les terrains appartenant au SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ Les biens du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,

- ✓ Les archives du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu, tel qu'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L.5211-26 et L. 5212-33,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Canton de Montfort-sur-Meu du 6 juillet 2009 demandant à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de dissoudre le Syndicat,

Vu les délibérations du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Canton de Montfort-sur-Meu du 16 décembre 2009 fixant les modalités de liquidation du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver les différentes clés de répartition concernant :

- ✓ Les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à l'issue du vote du dernier compte administratif du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ L'actif et le passif du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ Les terrains appartenant au SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ Les biens du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ Les archives du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,

- de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous actes et documents s'y rapportant.

#### ***Délibération n°04/2010***

##### ***Déclaration d'Intention d'Aliéner***

Monsieur PERRINIAUX demande à l'assemblée de se prononcer sur une déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'office notarial SCP MOINS ET CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU pour un bien situé « 1 rue des genêts », cadastré section A n°1176, d'une superficie de 499 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

DÉCIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

#### ***Délibération n°05/2010***

##### ***Convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation de perfectionnement ou de professionnalisation dans le cadre d'une union de collectivités – Année 2009***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au cours de l'année 2009, 3 agents communaux ont effectué une formation aux premiers secours pour un coût total de 160 €.

Cette formation a été organisée par la Délégation régionale de Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre du plan de formation PROMÉTHÉE qui permet à des collectivités de se regrouper selon une logique de proximité géographique ou de communauté de mission afin de mutualiser leurs besoins de formation et d'optimiser la politique des formations des agents territoriaux.

Il est proposé de valider la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation de perfectionnement ou de professionnalisation dans le cadre d'une union de collectivités pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation de perfectionnement ou de professionnalisation dans le cadre d'une union de collectivités pour l'année 2009,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

#### *Délibération n°06/2010*

##### *Régime indemnitaire du personnel communal*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les conditions d'octroi du régime indemnitaire du personnel des services administratifs comme suit:

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

L'Indemnité d'Administration et de Technicité pourra être majorée d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pourra être majorée d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pourra être majorée d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

VU la loi n°83-634 modifiée du 13/7/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 modifiée du 26/01/1984 et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 06/9/1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté ministériel du 05/01/1972 modifié relatif au taux des primes de service et rendement allouées à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 26/12/1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,

VU l'arrêté ministériel du 18/02/2000 fixant les modalités d'application du décret n°2000-136 du 18/02/2000 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux fonctionnaires des corps techniques et de l'Équipement,

VU l'arrêté ministériel du 14/01/2002 fixant les montants de l'IFTS des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14/01/2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 16/4/2002 relatif aux modalités d'application du décret n°2002-534 du 16 avril 2002,

VU la délibération n°27/2003 du 10 mars 2003 portant institution du régime indemnitaire pour les personnels communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

VU les délibérations n°101/2003 du 8 septembre 2003, n°97/2004 du 14 juin 2004, n°113/2004 du 12 juillet 2004 et n°120/2004 du 13 septembre 2004 portant modification du régime indemnitaire pour les personnels communaux,

VU la délibération n°16/2005 du 17 janvier 2005 modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2005, le régime indemnitaire pour les personnels communaux,

VU la délibération n°185/2006 portant rectification de la délibération n°16/2005,

VU la délibération n°16/2005 du 11 septembre 2006 portant modification du régime indemnitaire pour les personnels communaux,

VU la délibération n°50/2009 du 15 juin 2009 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009,

DECIDE de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal comme suit :

**A - Pour les agents de catégorie C :**

***Filière administrative :***

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

*Grades concernés :* adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

*Modalités d'attribution* : L'Indemnité d'Administration et de Technicité pourra être majorée d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

**B - Pour les agents de catégorie C en fonction des niveaux de responsabilité et de technicité :**

*Filière administrative :*

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

*Grades concernés* : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

*Modalités d'attribution* : L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pourra être majorée d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

**C - Pour les agents de catégorie A et B, compte tenu des sujétions liées à leur poste et de leur technicité**

*Filière administrative :*

✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

*Grade concerné* : attaché territorial

*Modalités d'attribution* : L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pourra être majorée d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

*Réorganisation des services administratifs de la Mairie*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réorganisation des services administratifs, la mairie sera fermée au public le jeudi après-midi à compter du 16 février 2010.

*Radar pédagogique*

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats du radar pédagogique posé sur la RD62 du 8 au 14 décembre 2009 :

Le nombre de véhicules/jour moyen dans le sens Montfort-sur-Meu – Talensac est de 1344 unités.

La vitesse moyenne pratiquée par les véhicules est de 48.62 km/h.

38.82% des véhicules sont en excès de vitesse, c'est-à-dire au dessus de 50 km/h.

*Pandémie grippale : centre de vaccination*

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouveaux horaires d'ouverture du centre de vaccination de Montfort-Sur-Meu à compter du 4 janvier 2010 :

- le lundi de 12H à 20H
- les Mardi - mercredi -jeudi -vendredi de 9H à 20H
- le samedi de 9H à 17H

### ***Délibération n°07/2010***

#### *Travaux de reprise d'un tampon Eaux Usées « rue de Montfort »*

Monsieur LEFEUVRE informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux de reprise d'un tampon Eaux Usées « rue de Montfort ».

Il présente le devis de l'entreprise EURL LA JEANNAIE de TALENSAC, pour un montant HT de 1180.00 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

DECIDE de confier à l'entreprise EURL LA JEANNAIE de TALENSAC, les travaux de reprise d'un tampon Eaux Usées « rue de Montfort », pour un montant HT de 1180.00 €,

CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur Eric LEFEUVRE, Maire-adjoint, de signer le devis.

### ***Délibération n°08/2010***

#### *Lutte contre les ragondins : acquisition de cages*

Monsieur LEFEUVRE informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir 6 cages supplémentaires dans le cadre de la lutte contre les ragondins.

Il précise que le coût est de 50 € TTC l'unité si achat groupé auprès de Févildec.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir 6 cages supplémentaires auprès de Févildec pour un coût unitaire TTC de 50 €,

CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur Eric LEFEUVRE, Maire-adjoint, de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

### ***Conseil Municipal des Jeunes***

Monsieur DUTEIL informe l'assemblée que les élections pour le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu le lundi 8 février 2010.

### ***Prochaines réunions***

- Commission Communication : mercredi 13 janvier 2010 à 18 heures 30

- Commission « Un fruit pour la récré » : Lundi 18 janvier 2010
- Commission Urbanisme-Bâtiments communaux-Voirie : Mardi 19 janvier 2010 à 18 heures 30

Séance levée à 21 heures 10.